



GROUPE DE TRAVAIL REUNION TECHNIQUE D'APPROFONDISSEMENT



Tél : 01 47 70 91 69
E-mail: contact@fo-dgfip.fr
Web: <http://www.fo-dgfip.fr>

Numéro 16 du 27 mars 2017

GT du 20 mars 2017 « Réorganisation des Pôles de gestion des consignations (suite) »

« Aux consignations, ça taille ...critique ! »

Ce groupe de travail fait suite à celui du 20 octobre 2016, boycotté par **F.O.-DGFIP** et pour lequel nous avions communiqué le 24 octobre 2016 : http://www.fo-dgfip.fr/documents/GT_SPL_20102016.pdf

Déjà, à l'époque, **F.O.-DGFIP** dénonçait cette volonté frénétique de notre Directeur Général de vouloir concentrer à tout prix, en passant de 14 pôles métropolitains de gestion des consignations (PGC) à 3 en 2018.

Une division par sept du nombre de pôles !

Nous n'avions pas tout vu, puisque les pôles de gestion des consignations métropolitains ne seront plus que 2 en 2019 (Nantes et Lyon) contre 14 aujourd'hui !

Notre Directeur Général plus fort que David Copperfield : qui l'eut cru ?

À noter que les pôles DOM et COM (4 au total) ne sont pas, pour l'instant, impactés par la réforme.

Les transferts d'activité par pôles		
Septembre 2017	2018	2019
Nanterre et Créteil vers Nantes	Rouen, Poitiers, Montpellier et Toulouse vers Nantes. Dijon et Nancy vers Lyon.	Bordeaux et Lille vers Nantes. Strasbourg et Marseille vers Lyon

Moins de pôles, plus de profits !

La Direction Générale explique ces regroupements non plus seulement par la volonté de sécuriser les process et de professionnaliser le métier, comme ce fut le cas lors de la précédente réforme de 2010, mais aussi pour « répondre aux attentes de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) » et pour faire des gains de productivité.

Là voilà donc la vraie raison ! Répondre à la CDC qui veut accroître son activité, augmenter ses recettes annuelles pour atteindre l'objectif d'1,5 milliard d'euros en 2020 ! Les encours aux alentours de 3,4 milliards d'euros en 2016 ne

sont pas en reste, la CDC voulant les multiplier par 4 ou 5 !

Comme le pressentait **F.O.-DGFIP**, devant la promesse d'un tel gâteau, la CDC, accompagnée de sa complice la DGFIP, ne va quand même pas s'embêter à réfléchir aux conséquences en termes de proximité de l'offre de consignation ou de changement obligatoire de métier pour les agents des pôles « source » qui ne voudraient pas ou ne pourraient pas rejoindre l'un des deux pôles « cible » !

Tout ceci doit plaire à notre Directeur Général pour qui le raisonnement en mode bancaire est l'alpha et l'oméga de ses lignes directrices : Front

office/back office avec les Domaines, les SAR SPL, bientôt les RH, le budget, les centres d'appels (ou de contacts), la caisse sans numéraire, le tout internet, l'accueil sur rendez-vous, les spécialisations de postes etc...

En réorganisation, les « heureux » élus sont d'abord les PGC de Nanterre et Créteil en septembre 2017, puis 6 PGC (voir ci-dessus) parmi les plus fragiles en volumétrie et en effectifs en 2018 et enfin, les 4 derniers, considérés comme les plus importants, en 2019.

En bonne logique bancaire, tout ceci s'accompagnera d'une montée en puissance progressive d'une offre digitalisée liée à une plate-forme de services clients à même d'offrir des « processus transactionnels en ligne ».

Après s'être étonné, en propos liminaires, du label « Réunion informative » de ce GT qui révèle bien le niveau zéro du dialogue social dans notre direction, **F.O.-DGFIP** est revenu sur le concept de « taille critique », si cher au Directeur Général. Ce concept consiste à vouloir justifier la concentration et l'industrialisation d'une activité en ayant tout fait préalablement pour l'étouffer et la rendre non viable en lui supprimant des emplois en local.

D'une centaine de Directions gérant les consignations, la DGFIP a réduit les implantations à 14 pôles métropolitains en 2010, puis enfin à 2 à l'horizon 2019 !

Les exemples d'activités ou de missions sacrifiées sur l'autel de la sacro-sainte « taille critique » ne manquent pas, indépendamment des consignations évoquées dans ce GT.

La délégation **F.O.-DGFIP** est également revenue, puisqu'il s'agissait d'un GT SPL, sur la réforme territoriale appliquée à la Corse et sur ses néfastes conséquences sur le réseau. Ainsi, selon le Directeur de Corse du Sud les 2 pairies départementales se réduiraient à une seule pairie régionale dimensionnée à 6 agents contre 20 dans les 2 pairies actuelles !

La gravité de l'attaque contre les fonctionnaires et leur statut, par le biais du projet d'ordonnance présenté le 6 mars dernier en Conseil Commun de la Fonction Publique, a amené **F.O.-DGFIP** à réagir et à dénoncer cette future mobilité fonctionnelle forcée pouvant amener l'agent à travailler pour d'autres ministères. Par ces attaques fallacieuses, on accrédite en effet l'idée que le fonctionnaire peut tout faire et finalement en déduire qu'il ne sait pas faire grand-chose !

Aux ordres de la CDC ?

F.O.-DGFIP a posé une question toute simple : Sommes-nous aux ordres de la CDC ?

D'un rôle de préposé, la DGFIP semble de plus en plus glisser vers un statut de vassal de la CDC.

En effet, comment expliquer autrement cette concentration des consignations sur deux pôles (bientôt un seul ?) alors qu'un travail de qualité était effectué dans les 14 pôles, la meilleure preuve étant l'augmentation continue de l'encours (+ 38 % entre 2011 et 2016).

Pour **F.O.-DGFIP**, la qualité est mise en péril par cette centralisation. L'expertise acquise au fil du temps par les agents des pôles actuels va se trouver rayée d'un trait de plume. Et ce n'est pas la baisse du niveau de compétence des Centres Opérationnels d'Appui (COA) de la CDC qui va nous rassurer !

F.O.-DGFIP appuie là où ça fait mal

Pour prouver, s'il en était besoin, l'absurdité de la concentration des pôles en termes de réponse aux attentes des partenaires, **F.O.-DGFIP** a souhaité beaucoup de courage au pôle cible de Lyon qui récupérera les attributions du pôle de Strasbourg avec les particularités du droit local Alsace-Moselle.

Avec des clients et partenaires à 500 km de distance, tout ne se résoudra peut être pas par la digitalisation !

Les arguments de fragilité, de faiblesse des pôles actuels sont spécieux et l'argument d'un fonctionnement satisfaisant de Nantes et Lyon semble vouloir dire en creux que ce n'est pas le cas ailleurs. Pour **F.O.-DGFIP**, la Direction Générale nie ainsi le haut niveau d'investissement et de qualification des agents affectés à cette mission, et ça, **F.O.-DGFIP** ne peut l'accepter.

Quant au sort réservé aux chargés de clientèle actuels, comment ne pas s'inquiéter quand, en parallèle, apparaissent dans le paysage des « Plate-formes de services clients » et autres « Responsables interrégionaux des consignations » ?

F.O.-DGFIP exige des garanties sur le devenir des agents des pôles supprimés et des chargés de clientèle actuels.

Enfin, **F.O.-DGFIP** a évoqué le sort des agents des Centres de Services Bancaires (CSB) qui acceptent de moins en moins le « pilotage » de la CDC sur leur activité, avec notamment l'exemple récent des « ponts naturels » supprimés et ré-obtenus sur intervention du seul syndicat FO-DGFIP. La pression de la CDC sur les agents de ces CSB est pesante et il serait temps que la DGFIP explique à la CDC qu'elle

n'est pas la supérieure hiérarchique de ces agents.

Dans ses réponses, Mme Biquard – chef du service des collectivités locales – a tenu à nous rassurer en précisant que la DGFIP n'était pas « aux ordres ». Elle admet toutefois que les équipes de la CDC peuvent être un peu interventionnistes.

Une réforme pérenne ? pas si sur ...

Autres éléments de réponse apportés par la DGFIP :

- ✓ L'effectif total concerné à ce jour par cette réforme s'élève à 47 ETP,
- ✓ l'effectif « cible » serait d'une quarantaine d'ETP répartis entre les deux pôles nantais et lyonnais,
- ✓ le turn-over de région parisienne ne plaiderait pas en faveur de Créteil et Nanterre comme pôles « cible », d'où le choix de Nantes et Lyon,
- ✓ « on s'inscrit dans une réforme pérenne » destinée à solidifier la mission,
- ✓ « les remontées des CSB sont bonnes », mais on a essayé, via la nouvelle convention, de « faire évoluer le mode de pilotage des CSB »,
- ✓ sur le droit local Alsace-Moselle, c'est un sujet « qu'on a dans le viseur »,
- ✓ sur les chargés de clientèle, des discussions commenceront dans l'année sur l'évolution de leur mission.

F.O.-DGFIP ne se satisfait qu'à moitié de ces réponses évasives et généralistes. En effet, le volet RH a été quasiment occulté des discussions, puisque la seule réponse apportée a été de nous dire qu'il n'y aurait aucune priorité supra-départementale pour suivre la mission. Les agents des pôles supprimés auraient l'assurance de rester en Direction.

Sur la formation des nouveaux agents des pôles de Nantes et Lyon, la DGFIP assure avoir élaboré un « parcours solide » qui commencera par un stage « socle commun de connaissances » du 4 au 15 septembre 2017 à Nantes, suivi de cursus « approfondissement » et « expert ».

L'exercice obligé du dialogue social imposera cette année la tenue d'un CTR au 1^{er} semestre, décliné au niveau local par des CTL réunis avant le 1er septembre 2017, pour information dans les directions de départ de Créteil et Nanterre et pour avis dans les directions d'accueil de Nantes et Lyon.

Que retenir de ce GT ?

- ✓ Que la Direction Générale continue dans sa logique de destruction programmée du réseau de proximité encore et toujours,
- ✓ que la récompense des efforts consentis par les pôles existants se traduit purement et simplement par leur suppression.

F.O.-DGFIP a été surpris d'apprendre que c'est grâce à la DGFIP que les ponts naturels ont été préservés dans les CSB !

Peut être que notre présidente de séance a la mémoire sélective ?

C'est pourtant bien **F.O.-DGFIP**, seul, qui a alerté le DG sur cette atteinte à des avantages acquis, lors du CTR du 26 janvier 2017 !

Enfin, **F.O.-DGFIP** prend acte de la volonté affirmée de la DGFIP de recadrer les choses quant au mode de management des équipes CDC en direction des équipes DGFIP des CSB.

F.O.-DGFIP exercera sa vigilance contre toute dérive caporaliste des équipes de la CDC sur les personnels des CSB et des futurs pôles de gestion des consignations.

BULLETIN D'ADHESION



NOM : PRÉNOM :

N°DGI ou N° AGORA : ADRESSE MÈL :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL :%

AFFECTATION :
déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

Syndicat National FORCE OUVRIÈRE des Finances Publiques

45-47, rue des Petites Écuries 75010 PARIS Cedex

Téléphone : 01.47.70.91.69 - Télécopie : 01.48.24.12.79 - e-mail : contact@fo-dgfip.fr - web : <http://www.fo-dgfip.fr>

C.P.P.P. 0519 S 06593 - Imprimé au siège du Syndicat National - Directeur de la publication : Hélène FAUVEL